



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER

## **Article 1 :**

La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par l'Association La Fabrique des Festivités se déroulera sur le terrain salle polyvalente. **Seuls les véhicules de 1m90 entreranno et stationneront sur le terrain**

## **Article 2 :**

Le Vide grenier est ouvert aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie**
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) **Obligatoire**
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation

**Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.**

**Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

## **Article 3 :**

La réservation minimale doit être de 3 mètres ; le mètre linéaire coûte 3€.

## **Article 4 :**

Le règlement des réservations se fera uniquement **par virement** IBAN / FR76 1027 8025 8000 0208 1590 192 BIC / CMCIFR2A

## **Article 5 :**

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

## **Article 6 :**

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

## **Article 7 :**

**L'absence de l'exposant** (pour quelque raison que ce soit) **ainsi que les mauvaises conditions météorologiques** (vent, pluie, grêle, etc...) **ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.**

Toutefois, concernant la météo si nous n'avons pas de solution de repli et si nous devons annuler celui-ci pour cause de météo, nous procéderions à un remboursement dans les jours qui suivent.

## **Article 8 :**

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'arrivée. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

## **Article 9 :**

**L'entrée du vide grenier est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00.** Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

## **Article 10 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

## **Article 11 :**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de Côte d'or dès la fin de la manifestation.

## **Article 12 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

## **Article 13 :**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite.

**Sont également interdits à la vente les produits suivants :** les K7 vidéo, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre.

Sont interdites les activités suivantes : les jeux de hasard (tombola.....) La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Association La Fabrique des Festivités se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

## **Article 14 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

## **Article 15 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

## **Article 16 :**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Le

**Signature** (Précédée de la mention « lu et approuvé »)